

F.R.C.P.B. K.L.B.P.	DIRECTIVES POUR L'AEROPHILATELIE	603.02.04 1 / 5
--------------------------------	---	----------------------------

1. Expositions compétitives

Ces directives sont destinées à aider les exposants dans le développement de leur collection aérophilatélique et les membres du jury pour l'interprétation des Règlements Généraux et Spéciaux pour l'évaluation des participations d'aérophilatélie aux Expositions de la F.I.P.

2. Participations en compétition

L'acheminement des correspondances par la voie aérienne peut être mis en évidence de diverses manières, c.-à-d., timbres-poste, vignettes (avec ou sans valeur faciale), étiquettes, mentions et signatures, oblitérations, cachets de transit et d'arrivée, etc.

Des pièces ne montrant aucun signe de traitement par un service postal organisé doivent être limitées au strict minimum.

3. Principes de composition d'une participation

3.1 *Sujet et intension*

Une participation aérophilatélique doit présenter une étude du développement, d'une opération ou de tout autre sujet précis des services de transport aérien du courrier, ne comportant que des pièces adéquates et documentant le traitement et l'analyse des pièces aérophilatéliques.

3.1.1 Plis

- A. L'attention d'un aérophilatéliste est particulièrement attirée sur les correspondances - enveloppes, cartes, journaux. etc. - qui ont été transportées par la voie aérienne, indiquant généralement les dates et le mode de transport postal.
- B. Une participation aérophilatélique peut aussi comporter des pièces préparées pour être transportées par air mais qui n'ont pu l'être pour une raison valable.
- C. L'étude des routes, des tarifs postaux et des marques est importante pour le développement du sujet. Cartes et dessins peuvent être présentés pour autant qu'ils explicitent une route ou un vol, mais les cartes doivent être restreintes en nombre et employées seulement si la carte est nécessaire à l'élaboration du sujet.
- D. Le contenu d'un pli peut être présenté s'il permet de mieux comprendre le sujet ou s'il permet de confirmer son authenticité.
- E. La présentation de pièces similaires doit être évitée, quelle que soit la valeur des documents présentés.

3.1.2 Timbres-poste et essais

- A. Les timbres émis ou surchargés spécialement pour la poste aérienne font partie intégrante d'une étude aérophilatélique, même s'ils sont également utilisés à d'autres fins postales.
- B. Des entiers postaux, aérogrammes et cartes postales aériennes, émis spécialement pour la poste aérienne, font partie intégrante d'une étude aérophilatélique.
- C. Outre les timbres, peuvent aussi être exposés:
 - les essais et les épreuves,
 - l'étude des méthodes d'impression, des planches d'impression ou de surcharges.
 - l'étude des variétés de papier, les dentelures, les filigranes, etc. ainsi que les erreurs résultant de l'impression ou de la surcharge.

3.1.3 Autre matériel

Vignettes et étiquettes peuvent être présentées pour autant qu'elles figurent sur des pièces ayant volé.

3.1.4 Matériel non postal

F.R.C.P.B. K.L.B.P.	DIRECTIVES POUR L'AEROPHILATELIE	603.02.04 2 / 5
--------------------------------	---	----------------------------

Des documents illustrant la période des pionniers, les précurseurs envoyés par air des services réguliers de la poste aérienne ou la poste aérienne du tout début ayant volé avec d'autres moyens de transport là où le service postal était inexistant, sont considérés comme étant important pour le développement de la poste aérienne et par conséquent aussi pour l'aérophilatélie.

Exemples:

- Plis confiés du Siège de Paris ou les Papillons de Metz ou Belfort
- Correspondance par avion avec timbre privé ayant fait un vol avec un pionnier de l'aviation e.a. « Vin Fiz »
- Du courrier militaire ayant volé durant la première guerre mondiale ou immédiatement après, ex. courrier Przemysl
- Le courrier emporté par des pigeons de l'Ile du Grand Recife et Marotiri

Le matériel non postal exposé doit toujours être décrit en détail et doit être en relation directe et être important pour le développement des services de poste aérienne.

3.1.2 Timbres-poste et essais

- A. Les timbres émis ou surchargés spécialement pour la poste aérienne font partie intégrante d'une étude aérophilatélique, même s'ils sont également utilisés à d'autres fins postales.
- B. Des entiers postaux, aérogrammes et cartes postales aériennes, émis spécialement pour la poste aérienne, font partie intégrante d'une étude aérophilatélique.
- C. Outre les timbres, peuvent aussi être exposés:
 - les essais et les épreuves,
 - l'étude des méthodes d'impression, des planches d'impression ou de surcharges.
 - l'étude des variétés de papier, les dentelures, les filigranes, etc. ainsi que les erreurs résultant de l'impression ou de la surcharge.

3.1.3 Autre matériel

Vignettes et étiquettes peuvent être présentées pour autant qu'elles figurent sur des pièces ayant volé.

3.1.4 Matériel non postal

Des documents illustrant la période des pionniers, les précurseurs envoyés par air des services réguliers de la poste aérienne ou la poste aérienne du tout début ayant volé avec d'autres moyens de transport là où le service postal était inexistant, sont considérés comme étant important pour le développement de la poste aérienne et par conséquent aussi pour l'aérophilatélie.

Exemples:

- Plis confiés du Siège de Paris ou les Papillons de Metz ou Belfort
- Correspondance par avion avec timbre privé ayant fait un vol avec un pionnier de l'aviation e.a. « Vin Fiz »
- Du courrier militaire ayant volé durant la première guerre mondiale ou immédiatement après, ex. courrier Przemysl
- Le courrier emporté par des pigeons de l'Ile du Grand Recife et Marotiri

Le matériel non postal exposé doit toujours être décrit en détail et doit être en relation directe et être important pour le développement des services de poste aérienne.

3.1.5 Des pièces jetées du ciel

Des pièces comprenant un message et jetées du ciel sont incluses dans la discipline aérophilatélie.

3.1.6 Courrier récupéré

Le courrier récupéré a ses propres critères d'évaluation pour sa manière de documenter et sa condition. La documentation de la pièce doit décrire les aspects postaux de l'évènement, le montant de courrier

F.R.C.P.B. K.L.B.P.	DIRECTIVES POUR L'AEROPHILATELIE	603.02.04 3 / 5
--------------------------------	---	----------------------------

récupéré (nombre de plis sauvés) et les marques postales appliquées. Les critères habituels pour l'évaluation de l'état des pièces ne s'appliquent pas au courrier récupéré.

3.2 Arrangement

Cet article suggère des modèles à suivre pour la composition choisie. Cette liste n'est nullement limitative. C'est à l'exposant de définir et de décrire la nature aérophilatélique de sa participation.

3.2.1 Développement chronologique de la poste aérienne.

Pour la classification chronologique, les périodes habituellement retenues sont:

- la période des pionniers: jusque vers 1918
- la période du développement: 1918 - 1945
- la période moderne: après 1945

3.2.2 Développement de la poste aérienne dans une aire géographique. Pour la classification selon une aire géographique, les groupes habituellement choisis sont:

- pays ou groupe associé de pays,
- route,
- ligne,
- service (c.à.d.- Armée, Marine, etc.)
- constructeur d'avion

3.2.3 Développement de la poste aérienne prenant en considération les moyens de transport.

Les groupes habituellement choisis sont:

- pigeon
- plus léger que l'air (ballon dirigeable).
- plus lourd que l'air (parachute, planeur, avion)
- fusée.

3.3 Matériel d'appui.

Tout matériel d'appui doit concerner un détail particulier qui, pour important qu'il soit, ne peut être présenté d autre manière. Des souvenirs tels que menus ou similaires ne sont pas admis.

3.4 Plan de présentation

Une participation doit avoir un début clair, un thème principal et une conclusion logique. La présentation doit débiter par une page d'introduction dans laquelle le participant définit son sujet en général, explique comment il l'a développé et spécifie sa conception du développement tel qu'il l'a délimité. Le plan doit révéler des informations générales relatives au sujet traité et indiquer les matières des recherches personnel les. Il peut aussi contenir une liste brève des ouvrages importants consultés. Les membres du jury emploieront ces informations pour l'évaluation du matériel exposé en relation avec les buts visés par l'exposant.

4. Les critères d'évaluation des participations

4.1 Traitement et importance philatélique de la collection

4.1.1 En tout 30 points sont attribués pour le traitement et l'importance philatélique:

- 20 points pour le développement, l'état complet et l'exactitude
- 10 points pour l'importance philatélique du sujet

4.1.2 En évaluant le traitement et l'importance de la participation, les membres du jury examineront:

- le développement général du sujet choisi

F.R.C.P.B. K.L.B.P.	DIRECTIVES POUR L'AEROPHILATELIE	603.02.04 4 / 5
--------------------------------	---	----------------------------

- l'état complet du matériel exposé en rapport avec le sujet

- la signification philatélique du sujet exposé

Les participants doivent veiller à ce que la collection exposée soit cohérente et ils doivent éviter l'inclusion de sujets n'ayant aucun rapport avec le thème de leur collection.

4.1.3 L'importance de la participation sera évaluée en relation avec le développement mondial du transport du courrier aérien. La participation aérophilatélique traitant une aire d'une plus grande contribution au développement de l'infrastructure des services aériens mondial se situera plus haut sur l'échelle de l'importance qu'une participation traitant une aire où la contribution au développement était moindre.

4.1.4 D'autres éléments en rapport avec l'importance philatélique:

- une aire géographique étendue est généralement plus importante qu'une aire restreinte

- une période de pionniers est généralement plus importante qu'une période moderne

- une période longue est généralement plus importante qu'une période plus courte.

Comme stipulé dans les Règlements Généraux, l'importance aérophilatélique d'une participation est un atout supplémentaire.

4.1.5 Les membres du jury contrôleront si le matériel exposé est en rapport avec le sujet traité. La participation doit être développée harmonieusement dans les périodes et aires définies dans le titre et le plan.

4.2 *Connaissance philatélique et connexe, étude personnelle et recherche*

Les critères des « Connaissance philatélique et connexe, étude personnelle et recherche » demandent une évaluation de:

- la « connaissance » par le degré de connaissance démontré par l'exposant par le choix des pièces de sa participation et ses commentaires

- « l'étude personnelle » par son analyse des pièces choisies pour la participation

- la « recherche » est montrée par la présentation de faits nouveaux concernant le sujet choisi

4.2.1 En tout 35 points sont attribués pour la connaissance philatélique et connexe, l'étude personnelle et la recherche.

4.2.2 La connaissance philatélique et connexe est exprimée par les pièces choisies pour exposer et les commentaires y relatifs.

L'étude personnelle est exprimée par l'analyse des pièces choisies et exposées.

Les participations où la recherche personnelle (présentation de faits nouveaux en rapport avec le sujet choisi) évidente, obtient la majorité des points.

Pour les sujets, ayant déjà été largement étudiés bien avant, les membres du jury vérifieront dans quelle mesure l'exposant a su faire usage de ces recherches dans sa participation.

4.2.3 Ces commentaires relatifs ne peuvent en aucun cas prendre le pas sur le matériel philatélique exposé un plan bien établi peut vous éviter des commentaires prolixes sur les feuilles de la participation.

4.3 *Qualité et rareté*

4.3.1 En tout 30 points peuvent être attribués pour la qualité et la rareté:

- 20 points: rareté et importance des pièces exposées

- 10 points: qualité des pièces exposées

4.3.2 La rareté est liée directement aux pièces exposées et la rareté relative du matériel exposé, en particulier la rareté aérophilatélique.

Rareté n'est pas toujours équivalente ou proportionnelle à la valeur.

F.R.C.P.B. K.L.B.P.	DIRECTIVES POUR L'AEROPHILATELIE	603.02.04 5 / 5
--------------------------------	---	----------------------------

4.3.3 Vu que la qualité des pièces aérophilateliques peut varier, les membres du jury prendront en considération la qualité qu'on peut trouver sur le marché. En général, une bonne qualité, des cachets et marques bien claires et lisibles, un aspect agréable doit être récompensé, tandis qu'une qualité médiocre doit être pénalisée. Les timbres-poste sur enveloppes ou autres pièces doivent être en bon état.

Pour l'évaluation de la qualité d'un pli accidenté une exception est faite sur la règle générale. Toutefois, les marques postales appliquées sur le courrier récupéré doivent être aussi claires que possible. Des pièces réparées doivent être signalisées dans le commentaire. La découverte de pièces falsifiées ou réparées non mentionnées sera pénalisée.

4.4 Présentation

4.4.1 Cinq (5) points sont attribués pour la présentation.

4.4.2 La présentation doit apporter un plus au traitement de la collection par son montage et sa clarté. Les membres de jury évalueront de quelle manière la présentation favorise la compréhension et l'attrait de la participation.

4.4.3 L'illustration de marques postales importantes n'est nécessaire que si les originaux ne sont pas bien visibles à l'observateur. S'il est souhaitable d'illustrer les marques importantes figurant au verso du pli, on peut le faire par un dessin ou l'illustrer par une reproduction (photo ou photocopie), mais la reproduction devra être évidente pour l'observateur. Des photocopies ou photos devront être réduites d'au moins 25% de leur grandeur originale.

5. Evaluation des collections

Pour les collections aérophilateliques les critères suivants sont suggérés aux membres du jury :

- Traitement et importance philatélique	30
Traitement	20
Importance philatélique	10
- Connaissance philatélique et connexe et Étude et recherche personnelle	35
- Condition et rareté	30
Condition	20
Rareté	10
- Présentation	5
- Total :	100

6. Règles finales

6.1 En cas de désaccord sur les règlements, l'ordre de priorité sera:

- GREV

- SREV

- Guidelines (Directives). Ces directives sont inférieures aux décisions prises lors d'un Congrès de la F.I.P.

6.2 Ces directives sont basées sur les SREV pour l'aérophilatélie révisés et approuvés par le 61e Congrès de la F.I.P. de 1992 Grenade (Espagne), et entreront en vigueur pour les expositions à partir du 1er janvier 1995, quand les GREV et les SREV révisés seront mis en oeuvre.